



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2024-002825/PREV/MD

Affaire suivie par : A/C Christophe JOUAN

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE **CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS** **RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le lundi 16 décembre deux mille vingt-quatre, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à 14 H 00, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI - Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
Mme Clara BERNARD	Instructrice accessibilité SAS/ULA – représentant M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes.
Mme Carole JOLY	Gestionnaire CVL05 – représentant M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale – DSDEN.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de M. le maire de ST-JEAN-ST-NICOLAS en date du 16 décembre 2024.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef
M. AUBIN Benoît	Adjudant-Chef

officiers préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2024-002825/PREV/MD

GAP, le **1 8 DEC. 2024**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
Pont-du-Fossé
05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

O B J E T : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P. JOINTE : Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 16 décembre 2024, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 10 décembre 2024 :

LA POUSTERLE - ESCAPALPES.

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public,


Rémi ALBERTI



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2024-002825/PREV/MD

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LA POUSTERLE - ESCAPALPES
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type RH – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	130 public + 1 personnel = 131 personnes
ADRESSE	Les Foulons - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
DATE DE LA VISITE	Le mardi 10 décembre 2024

ETAIENT PRESENTS

M. DABAT Marc-André	Adjoint, représentant Monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - Préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. PILLON	Directeur
M. CHARRUET	Responsable technique

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique décembre 2027.

L'exploitant précise que l'établissement a fait l'objet de modifications depuis la dernière visite (en gras dans le descriptif ci-dessous).

DESCRIPTIF

Il s'agit d'un bâtiment en R + 3 comprenant :

Rez-de-chaussée : bureau, réserve, cuisine, salle-à-manger, infirmerie, buanderie, local à skis, 3 salles
1^{er} étage : 7 chambres + 5 chambres + un dortoir ou chambre
2^{ème} étage : 8 chambres, salle polyvalente, bureau/bibliothèque
3^{ème} étage : 5 chambres
Chaufferie : accessible de l'extérieur
Extérieur : cuve à gaz enterrée + une cuve fuel enterrée.

- Le système de sécurité incendie de catégorie A a été remplacé en décembre 2010, avec détection incendie dans tous les locaux.
- Les portes des chambres pare-flammes de degré ½ heure ont été mises en place en 2010.
- Une trappe de désenfumage a été installée dans l'escalier en 2013.

Changement de menuiseries sur le rez-de-chaussée en 2024.

REFERENCE : Procès-verbal n° 2022-000413 de la SCOM du 1^{er} avril 2022 (GV du 15 mars 2022) : Avis Favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	SAMI	1 an	01/08/2024	RAS	
CHAUFFAGE	SOGETHA	1 an	09/04/2024	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	04/05 RAMONAGE	1 an	10/04/2024	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP	VERITAS	1 an	01/07/2024	NON 7 observations	NON NON
	VERITAS	1 an	01/07/2024	RAS	
Eclairage de sécurité					
GAZ Annuelle	VERITAS	1 an	01/07/2024	1 observation	NON
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	2022		
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTECC	1 an	20/11/2024	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	06/02/2024	RAS	
EXTINCTEURS.	SAMI	1 an	01/08/2024	1 observation	NON

S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	ACF	1 an	02/12/2024	RAS	
Contrat		+ contrat			
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	17/08/2022	5 observations	NON
FORMATION DU PERSONNEL		1 an		Rapport à fournir	
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	24/10/2024	RAS	

ESSAIS EFFECTUES :

- **Essai arrêt d'urgence électrique :** ☒ Satisfaisant ☐ Non Satisfaisant
- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : ☒ OUI ☐ NON
- ✖ Détection Automatique Incendie ☒ Satisfaisant ☐ Non Satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : R+1 Ch 1 Z05 A027
- ✖ Temporisation : ☐ OUI ☒ NON
- ✖ Report téléphone : ☐ OUI ☒ NON
- ✖ Compartimentage : ☒ Satisfaisant ☐ Non Satisfaisant
- ✖ Eclairage de sécurité : ☒ Satisfaisant ☐ Non Satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de formation à l'utilisation du SSI (article MS 69).
- 2- Couvrir le revêtement bois installé dans les circulations du rez-de-chaussée avec de la peinture intumescente pour atteindre une réaction au feu M2 (article AM 3 et AM 4).
- 3- Régler le ferme-porte de la porte située au R+3 donnant dans la cage d'escalier (article CO 53 §3).
- 4- Identifier le TGBT en local électrique et indiquer la coupure générale électrique du bâtiment (article EL 5 §2).
- 5- Afficher les consignes d'utilisation du gaz avec la hotte de la cuisine (article GC 6).
- 6- Raboter la porte de la cuisine donnant sur la salle à manger (article CO 28).
- 7- Régler la porte sur ventouse de l'escalier annexe du rez-de-chaussée afin de rendre le degré coupe-feu (article CO 53).

DOCUMENTS TRANSMIS

- Attestation de formation interne à l'utilisation du système de sécurité incendie, mentionnant le contenu de la formation et les noms des 3 employés formés.

Levant la prescription numéro 1.

- Attestation sur l'honneur en date du 11 décembre 2024 de Monsieur PILLON Marc Directeur, mentionnant le réglage de la porte située au R+3 donnant dans la cage d'escaliers, le rabotage de la porte de la cuisine donnant sur la salle à manger et le réglage de la porte sur ventouse de l'escalier annexe du rez-de-chaussée.

Levant les prescriptions numéro 3, 6 et 7.

- une photo attestant de l'identification du local TGBT.

Levant la prescription numéro 4.

- une photo attestant la mise en place des consignes d'utilisation de la hotte avec le gaz.

Levant la prescription numéro 5.

PRESCRIPTION RESTANTE

2- Couvrir le revêtement bois installé dans les circulations du rez-de-chaussée avec de la peinture intumescente pour atteindre une réaction au feu M2 (article AM 3 et AM 4).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 10 DECEMBRE 2024,

UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.

LES PRESCRIPTIONS ENONCEES AU PRESENT PROCES-VERBAL SONT A REALISER ET LEUR ACHEVEMENT EST A SIGNALER A MONSIEUR LE MAIRE.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)